COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente,

2 – Marché de fourniture d'électricité,

3 – Décisions modificatives,

4 – Contrat de prévoyance collective « MNT maintien de salaire »,

5 – Contrat d'assurance risques statutaires,

6 – Urbanisme – aménagement du territoire,
- Vente d'un terrain municipal,
- Recensement longueur de voirie communale,

7 – Communauté de communes,
- Compte-rendu du conseil communautaire,

8 – Compte rendu et propositions de délibérations des commissions,
- Finances,
- Voirie, travaux, bâtiments,
- Environnement, cimetière,
- Affaires scolaires, culture,
- Communication,
- Economies d'énergies, fêtes et cérémonies, associations,

9 - *Informations et questions diverses.*

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2018

Le neuf novembre deux-mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé légalement convoqué s'est réuni publiquement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur Laurent TAUPIN, Maire.

Étaient présents : mesdames et messieurs Alain BRIONNE, Bernard CHANTEAU, Cécile CHAUVEAU, Élisabeth FOLLENFANT, Lucie HERTEREAU (arrivée à 21h25), Laurent HUREAU (arrivée à 21h), Géraldine LALANNE, Jean-Luc LAMENDIN, Yves NIVAULT, Laurent TAUPIN, Nordine VALLAS et Sandra VELOT.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient excusées : mesdames et messieurs Jeanine BEATRIX, Véronique BOTTRAS (pouvoir à Mme Géraldine LALANNE), Dominique GRASSIN, Isabelle GUILLOT et Olivier VERITE (pouvoir à M. Alain BRIONNE).

Etaient absents : madame Corinne PAUTONNIER et monsieur Tony CAMUS.

Secrétaire de séance : est nommée secrétaire de séance monsieur Bernard CHANTEAU ; il lui est adjoint un auxiliaire, madame Angéline FURET, secrétaire de Mairie.

Monsieur Laurent TAUPIN déclare la séance ouverte avec 10 membres présents, 12 votants.

1 – Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 5 octobre 2018.

2 – Marché de fourniture d'électricité

Madame Cécile CHAUVEAU, adjoint en charge des économies d'énergies, informe le conseil municipal que le marché de fourniture d'électricité <36kVA arrivera à échéance le 28 février 2019.

Ainsi, il y a lieu de relancer un appel d'offre.

Pour information, Mme CHAUVEAU présente l'évolution des coûts en fonction des sites :

	EDF	TOTAL			TOTAL		
Nom du bâtiment	Total TTC annuel	Total TTC annuel	Différence de coût		Total TTC annuel	Différence de coût	
	D'avril 2015 à mars 2016	D'avril 2016 à mars 2017	En €	En %	D'avril 2017 à mars 2018	En €	En %
Groupe scolaire	17 246,33 €	16 895,16 €	-351,17 €	-2,04%	18 011,28 €	1 116,12 €	6,60%
Complexe sportif	17 148,88 €	17 097,52 €	-51,36 €	-0,30%	17 704,11 €	606,59 €	3,55%
Total	34 395,21 €	33 992,68 €	**-402,53 €**	**-1,17%**	35 715,39 €	**1 722,71 €**	**5,07%**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à engager la consultation objet de la présente,
- Délègue à M. le Maire tout pouvoir pour préparer, passer, exécuter (y compris la résiliation) et régler les accords-cadres, les marchés subséquents et les avenants relatifs à l'achat d'énergie et la fourniture de services associés et cela quel que soit leur montant.

3 - Finances

A - Décision modificative n°4 au budget général,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que l'acquisition d'un pack de photos aériennes (480 €) et la copie des plans de révision du Plan Local d'Urbanisme (27.36 €) fait qu'il manque 510 € au Chapitre 20. Aussi, il y a lieu de transférer 510 € des dépenses imprévues au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » comme détaillé ci-après :

SECTION DE INVESTISSEMENT - DEPENSES	
Chapitre 20 - compte 2051	510,00 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	-510,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 abstention et 11 voix pour :

- Approuve la décision modificative n°4 du Budget principal, comme détaillée ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget général 2018.

B - Décision modificative n°5 au budget général

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le remplacement de la secrétaire comptable et Ressources Humaines, bien que donnant lieu à un remboursement en recettes, fait qu'il va manquer 11 000 € au Chapitre 012. Aussi, il y a lieu de transférer 11 000 € des dépenses imprévues au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » comme détaillé ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
Chapitre 012 - compte 6218	11 000,00 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	-11 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°5 du Budget principal, comme détaillée ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget général 2018.

C - Décision modificative n°6 au budget général

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la Directrice de l'école maternelle a demandé s'il serait possible de transférer les 650 € de fonctionnement, non dépensés, en investissement.
A cet effet, il y a lieu de transférer 650 € du chapitre 011 « Fournitures scolaires école maternelle » comme détaillé ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
Chapitre 011 - compte 60672	-650,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	650,00 €
SECTION DE INVESTISSEMENT - RECETTES	
Chapitre 021 - Virement de la section d'investissement	650,00 €
SECTION DE INVESTISSEMENT - DEPENSES	
Chapitre 21 - Compte 21881	650,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 3 abstentions et 9 voix pour :

- Approuve la décision modificative n°6 du Budget principal, comme détaillée ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget général 2018.

D – Décision modificative n°7 au budget général

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la Bibliothécaire a demandé s'il serait possible de transférer les 400 € de fonctionnement, non dépensés, qui étaient prévus pour des animations, en investissement pour acheter des jeux.
A cet effet, il y a lieu de transférer 400 € du chapitre 011 « Autres services extérieurs » comme détaillé ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
Chapitre 011 – compte 6288	-400,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	400,00 €
SECTION DE INVESTISSEMENT - RECETTES	
Chapitre 021 – Virement de la section d'investissement	400,00 €
SECTION DE INVESTISSEMENT - DEPENSES	
Chapitre 21 – Compte 21883	400,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°7 du Budget principal, comme détaillée ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget général 2018.

E – Décision modificative n°1 au budget assainissement

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'un passage à la fumée sur le réseau a été réalisé (6 380.69 €) ce qui fait qu'il manque 3 190 € au Chapitre 011. Aussi, il y a lieu de transférer 3 190 € des travaux sur réseau au chapitre 011 « charges à caractère général » comme détaillé ci-après :

SECTION DE INVESTISSEMENT - DEPENSES	
Chapitre 23 – compte 2315	-3 190,00 €
SECTION DE INVESTISSEMENT - RECETTES	
Chapitre 021 – Virement de la section d'investissement	-3 190,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	-3 190,00 €
Chapitre 011 – compte 61523	3 190.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe assainissement, comme détaillée ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget annexe assainissement 2018.

4 – Personnel communal : contrat de prévoyance collective « MNT maintien de salaire »

Considérant la délibération en date du 9 janvier 2009, approuvant la mise en place au 1er janvier 2010 du contrat collectif maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale ;
Considérant la délibération du 6 octobre 2017 approuvant l'avenant de la MNT pour une garantie maintien de salaire avec un taux de cotisations de 1.28 % à compter du 1er janvier 2018,
Considérant la progression continue du nombre et de la durée des arrêts de travail,

En conséquence, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) modifie par avenant les conditions générales et le taux de cotisation à compter du 1er janvier 2019 :
Garantie maintien de salaire avec un taux de cotisation de 1.42 %.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant de la MNT pour une garantie maintien de salaire avec un taux de cotisations de 1.42 % à compter du 1er janvier 2019 ;
- Autorise M. le Maire, à signer toute pièce conséquente des présentes décisions et notamment l'avenant à intervenir.

5 - Contrat d'assurance risques statutaires

Le Maire informe l'Assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe (CDG72) propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :
- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Sarthe ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres, des conditions d'application du contrat groupe et de conseil dans le cadre d'une dimension transversale de la santé au travail et de la protection sociale.

Gras Savoye (courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) sont titulaires des contrats groupe s'appliquant aux agents CNRACL et IRCANTEC.

Les deux contrats (CNRACL et IRCANTEC) prendront effet le 1er janvier 2019 pour une durée initiale de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes : 5.5% pour la formule de base avec longue maladie/maladie de longue durée, maternité et maladies ordinaires avec 15 jours de franchise.
Ces conditions de couvertures sont au taux de 6.37% avec l'actuel assureur de la Commune.

Cependant, la Commune n'a pas choisi ces conditions de couvertures mais la formule de base avec longue maladie/maladie de longue durée et maternité au taux de 3.58%.

Le contrat groupe ne permet pas de choisir les conditions de couverture.

Monsieur le Maire propose de conserver l'actuel contrat dont le coût est inférieur et les garanties satisfaisantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer au contrat de groupe proposé par le CDG72.

6 – Urbanisme

A – Vente d'un terrain municipal

Un administré a fait une offre pour l'acquisition d'un terrain communal parcelle E443 situé Pré du Patis avec une surface cadastrale de 580 m2.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'accepter cette offre en précisant le prix de vente du m2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 abstention et 11 voix pour, décide :

- La vente du terrain sise Pré du Patis, parcelles E n°443,
- De vendre ledit terrain à l'euro symbolique,
- Que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acheteur,
- D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

B – Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public

LONGUEUR DE VOIRIE CLASSÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
A déclarer au 1er janvier 2019

Monsieur Alain BRIONNE, premier adjoint au Maire, explique que chaque année la Préfecture demande de recenser la longueur de voirie, pour les raisons suivantes :

- La loi du 9 décembre 2004 n°2004-1343 concernant la simplification du droit et modifiant le code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique préalable. Une enquête publique est requise lorsque le classement ou déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.
- Que ce recensement sert à la préparation de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement au titre de l'année 2020.

Il rappelle la délibération du 10 novembre 2017 par laquelle le tableau de la longueur de voirie a été remis à jour :

Longueur des voies communales en agglomération	8 389,00 ml
Longueur des voies communales hors agglomération	25 942.50 ml
Total des voies communales déclaré au 01/01/2018	34 331.50 ml

En conséquence, il convient de vérifier les augmentations ou diminutions de la voirie communale à partir de cette date.

Soit une longueur de voirie linéaire à déclarer au 1er janvier 2019 qui se décompose comme suit :

Longueur des voies communales en agglomération	8 389,00 ml
Longueur des voies communales hors agglomération	25 942.50 ml
Total des voies communales à déclarer au 01/01/2019	34 331.50 ml

Soit une variation de : 0 ML.
Tableau récapitulatif des voies : annexe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide cette longueur de voirie classée dans le domaine public communal : 34 331.50 mètres linéaires,
- Dit que cette longueur sera prise en compte pour la DGF 2020,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la voire, Monsieur Alain BRIONNE, à signer tous les documents afférents à cette invariabilité.

7 - Communauté de communes : compte-rendu du conseil communautaire

Monsieur le Maire fera part de la réunion du Conseil communautaire du mardi 16 octobre 2018 au prochain conseil municipal car il n'a pas encore reçu le compte-rendu.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 20 novembre 2018 à 20h30 à la Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau.

8 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions

- **Voirie, travaux, bâtiments,**

Monsieur Alain BRIONNE, 1er adjoint au Maire, informe le conseil des points suivants :

- La Commune a fait l'acquisition d'un Kangoo électrique d'occasion mis en circulation le 09/11/2015. L'autonomie théorique de cet utilitaire est de 250 kilomètres (km) et le contrat de location de la batterie s'élève à 80 € par mois pour 5 000 km par an.
- Vente de bois : des ventes ont été réalisées pour un montant de 1 246.70 €.
  Une coupe est à venir sur la Sapinière de Gramont. La Commune a des grumes dans ce chemin. Un devis a été fait sur 40 pieds pour 630 €.
  De plus, quelques stères n'ont pas encore été cubées du côté de la Saule.

Arrivée de M. Laurent HUREAU à 21h.

- Contrôles du réseau d'eaux usées : des essais à la fumée ont été réalisés. 54 raccordements sont non conformes dont une dizaine sont communaux. Des courriers vont être adressés aux personnes concernées pour se mettre en conformité dans un délai raisonnable. Pour les constructions de moins de 10 ans il sera possible de faire jouer la garantie décennale.
- Création d'un raccordement au réseau d'assainissement à la Vivancière : il y a au préalable un repérage des réseaux à effectuer. C'est une nouvelle obligation légale.
- Ralentisseur route de Teloché : les grilles du pluvial vont être relevées avec un peu d'enrobé.
  Un passage piéton sera réalisé.
- Rue Gambetta : des balises ont été mises en place pour délimiter les places de stationnement. Elles ont été prises rue Clément Maudet. M. Alain BRIONNE dit qu'il serait bien de les remplacer par une clôture Normandie avec des poteaux de diamètre 12 et une lice ronde.

Arrivée de Mme Lucie HERTEREAU à 21h25

- Cimetière : l'allée stabilisée qui a été réalisée est satisfaisante. Peut-être serait-il possible de faire les allées transversales en stabilisé l'année prochaine.

- **Affaires scolaires et culturelles,**

  Monsieur Laurent HUREAU, 3ème adjoint au Maire, en charge des affaires scolaires expose ce qui suit :

- La création d'un conseil municipal des enfants a été abordée avec le Directeur de l'école élémentaire. Ce dernier y est favorable. Il pourrait être composé de 6 élèves de CM1 et 6 élèves de CM2.
- La prochaine commission scolaire aura lieu le 23 novembre 2018 à 18h avec le Directeur TAP et la référente périscolaire afin de refondre les différents règlements scolaires en un seul.
- Le conseil d'école élémentaire a eu lieu lundi 5 novembre 2018.
- Le conseil d'école maternelle s'est tenu le jeudi 8 novembre 2018.
- Le prochain conseil d'école sera commun et sera le 5 mars 2019.
- Organisé par le Centre socioculturel François Rabelais, le Festival Changé d'Air part cette année à la découverte de l'Argentine. 10 jours de festivités à la rencontre d'un pays aux multiples facettes. A cette occasion il y a une exposition à la bibliothèque municipale Les Mots Passants.

– **Communication,**

Madame Elisabeth FOLLENFANT, conseillère déléguée, expose ce qui suit :

- Elle présente les propositions faites par l'agence Zigzag de Courdemanche pour le Saint Mars Magazine. Le devis s'élève à 834 € contre un coût actuel de 814 €. Le conseil municipal est favorable à la réalisation du prochain magazine par cette agence.
- La Commission se réunira le 15 novembre 2018 à 18h.
- Les articles doivent être rendus pour le 25 novembre 2018.
- Le devis pour l'incorporation dans le magazine d'une feuille A4 récapitulant les informations utiles s'élève à 189 €.
- Les photographies pour le nouveau site internet seront réalisées lorsque la météo sera plus propice.

– **Économies d'énergie, Fêtes et cérémonies.**

- 11 novembre 2018 : le rendez-vous pour la célébration du centenaire de l'Armistice de la guerre 14-18 est à 9h45 en face de la caserne des pompiers.
  Le départ du défilé est prévu à 10h. Des lettres de poilus seront lues par les élèves au monument aux morts, puis ils chanteront la Marseillaise.
  Est ensuite prévu, à la salle des fêtes, un chocolat chaud et une part de brioche pour les enfants ; ainsi que du café et un vin d'honneur.
- Les Arts à Saint Mars se dérouleront du 16 au 18 novembre sur le thème des Amériques.
- Le repas de Noël des agents communaux aura lieu le 14 décembre 2018 à l'Ardoise d'Outillé. Les bénévoles ainsi que leurs conjoints y sont invités.
- Concert de Noël : le 15 décembre 2018. A l'issue un vin chaud sera offert dans le parc du Presbytère.
- Vœux du Maire : le vin d'honneur sera organisé par la commission fêtes et cérémonies.

8 - Informations et questions diverses

– Les turbulents Saint Martiens organisent un concours de maisons illuminées pour Noël. Dans ce cadre ils vont mettre en lumière le Presbytère du 1er au 31 décembre 2018.

– Une subvention exceptionnelle de 200 € est attribuée à l'Association des maires de l'Aude et le département de l'Aude dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux maires sinistrés.

– Les conseillers municipaux sont invités à la réunion Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) qui aura lieu le 28 novembre 2018.

- Plan Local d'Urbanisme : le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie le 10 novembre 2018 matin. L'enquête publique s'achèvera le 15 novembre 2018.

- La Commune a reçu deux dossiers différents de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM). La construction de celle-ci pourrait être réalisée sur une partie du terrain de pétanque. Il serait mis à disposition gratuitement.
  Ce projet sera porté par la Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau qui a la compétence petite enfance.

- Un nid de frelons asiatiques a été signalé rue des AFN.

- La Sainte Barbe aura lieu le 24 novembre 2018. Le rendez-vous est à 16h45 et le défilé partira à 17h.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 7 décembre 2018 à 20h

Tous les sujets ayant été traités, Monsieur le Maire déclare la levée de séance à 23h00.

Le Secrétaire,

B. CHANTEAU